



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

Communiqué de presse du 20 février 2009 Le SNPHAR réclame la réouverture du dossier de la retraite des praticiens hospitaliers

Le projet de loi portant réforme HPST n'aborde pas l'attractivité des carrières médicales hospitalières et par là-même la démographie médicale. Or, il faudra de nombreux médecins demain pour prendre en charge une population vieillissante et assumer la lutte contre l'exclusion sociale et les urgences, 24 heures sur 24.

Les pouvoirs publics doivent **instaurer des mesures pour que l'hôpital public puisse continuer à assurer ses missions**, notamment en offrant à ses médecins des conditions de travail convenables qui évitent leur fuite vers le secteur privé. La retraite IRCANTEC est une de ces conditions que le Ministère de la santé veut brader. **Le SNPHAR refuse la baisse de 30 % des pensions de retraite à terme. Il appelle les médecins hospitaliers à un mouvement de grève de grande ampleur le 5 mars.**

Le SNPHAR exige la reprise des négociations sur la retraite IRCANTEC des médecins hospitaliers sur la base du projet de protocole d'accord du 9 octobre 2008. Le SNPHAR ne peut accepter des mesures qui ne touchent qu'une infime partie des médecins hospitaliers. Il rappelle ses propositions en matière de retraite, dans le cadre d'un calendrier sur 2 ans :

- mesures pour l'équité entre praticiens hospitaliers temps partiel, temps réduit et temps plein
- mesures pour la reconnaissance de la pénibilité avec l'élargissement de l'assiette de cotisation IRCANTEC à toutes les astreintes et l'instauration d'une sur-cotisation sur la permanence des soins
- mesures pour la limitation de l'impact de la réforme avec une retraite pleine dès 160 trimestres, une surcote de 5% au-delà de 60 ans, quel que soit le nombre de trimestres de cotisation acquis, l'utilisation du CET pour une surcomplémentaire
- l'aménagement des fins de carrière afin de faciliter le maintien dans l'emploi pour les seniors
- un taux de remplacement à, au moins, 60 % du dernier revenu d'activités.

Un médiateur semble la réponse urgente à un conflit qui n'a que trop duré.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr